

# Lettre d'info Congés payés du salarié en arrêt maladie > 1 an.

Dans les 30 jours de la reprise du salarié malade

Articles L.3141-19-2 et L.3141-19-3 du Code du travail

[NOM DU SALARIÉ]  
[ADRESSE DU SALARIÉ]

A [LIEU], le [DATE]

*Par lettre remise en main propre contre décharge  
Ou E-mail avec accusé de réception*

**Objet :** Information sur vos droits à congés payés

Suite à votre période d'arrêt maladie, vous avez repris votre poste le **[DATE]**. Vous trouverez ci-après votre solde et les modalités de prise de vos congés payés.

**Congés payés acquis et non pris avant votre arrêt maladie :**

[NOMBRE] jours ouvrables Date limite de prise: [DATE]

**Congés payés acquis en arrêt maladie sur la période d'acquisition achevée du [PERIODE DE REFERENCE]<sup>1</sup> :**

[NOMBRE] jours ouvrables Date limite de prise: [DATE]

**Congés payés acquis en arrêt maladie sur la période d'acquisition en cours :**

[NOMBRE] jours ouvrables Date limite de prise: [DATE]

Vous pouvez poser vos congés payés acquis pendant la période légale de prise (en cours ou à venir selon leur date d'acquisition).

Pour les congés payés acquis qui n'ont pas pu être pris dans la période légale de prise, un délai légal de report de 15 mois s'applique. Ce délai court à compter de la fin de chaque période d'acquisition de congés, ou de la date de ce courrier pour les congés payés en cours d'acquisition.

---

<sup>1</sup> Si la période d'acquisition court du 1er juin au 31 mai N, la date limite de prise des congés est en principe fixée au 31 août N+1

Nous vous prions de recevoir, [Madame, Monsieur], nos sincères salutations.

---

[NOM DE L'EMPLOYEUR]